

Banff, vu que cette collectivité s'y intéressait de très près. Je n'ai reçu que deux exemplaires de ce rapport, de sorte que je ne puis certainement pas en distribuer à tous les députés mais, avec le consentement unanime de la Chambre, je serai très heureux de les déposer pour la gouverne des honorables députés qui voudraient s'y reporter.

J'ajoute également que ce rapport a été commencé il y a environ deux ans, dans le cadre d'un programme de planification de nos parcs nationaux, afin de pouvoir recevoir le nombre toujours croissant de visiteurs, tout en ne modifiant pas le rôle primordial des parcs qui sont avant tout des zones de conservation.

M. l'Orateur: Je présume que l'honorable député qui a soulevé ce point est maintenant satisfait du dépôt de ce rapport...

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'incident lui-même, j'apprécie vivement l'offre du ministre, mais il n'a rien dit du principe en cause. Il me semble qu'il y a un principe...

Une voix: Quel principe?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cela aiderait beaucoup si quiconque désire formuler une observation sur les propos de l'honorable député, pouvait le faire debout quand il aura la parole. Il m'est impossible d'entendre ces interventions; je prierais donc les membres de la Chambre de bien vouloir collaborer à cet égard.

M. Fisher: Sans vouloir exploiter indûment cette situation, j'aimerais signaler, monsieur l'Orateur, que les privilèges des honorables députés semblent être en cause lorsqu'un rapport est préparé d'ordre d'un ministre, et que ce rapport est dévoilé au public avant même que le ministre l'ait vu. Le ministre ayant fourni une explication à ce propos, j'aimerais demander, monsieur l'Orateur, s'il a quelque chose à dire à propos du principe qui se rattache à la diffusion du document avant que lui-même ou les honorables députés aient eu l'occasion de l'examiner.

L'hon. M. Fulton: Il n'y a aucun privilège ici en cause.

M. l'Orateur: Deux questions se posent ici. D'abord, il ne s'agit pas d'un rapport dont le dépôt est requis par un article du Règlement ou par un statut; par conséquent, avant que le ministre puisse effectivement le déposer, il lui faut le consentement unanime de la Chambre.

Pour ce qui est du droit qu'ont les honorables députés d'insister sur le dépôt d'un tel rapport, intervient ici la question du consentement unanime de la Chambre quant au

[L'hon. M. Dinsdale.]

dépôt et, comme on me l'a signalé, on peut aussi se demander si le document aurait pu être exigé par une résolution de la Chambre concernant le dépôt de documents. Ce sont là les seuls moyens par lesquels ce rapport peut être soumis à la Chambre: du consentement unanime de la Chambre ou par suite d'une résolution de la Chambre. Par conséquent, je ne vois pas que l'honorable député puisse prétendre qu'il y ait une question de privilège en cause, concernant les droits des honorables députés, car en réalité les honorables députés n'ont pas ce droit. Le ministre doit donc demander le consentement unanime de la Chambre. Cette distinction étant faite, je demande maintenant à la Chambre si elle veut bien consentir à l'unanimité au dépôt de ce rapport.

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Pour ce qui est de la question de privilège, je crois que nous en resterons là.

M. Fisher: Pourrais-je tout simplement vous demander d'examiner le point suivant et de nous donner votre opinion là-dessus plus tard: lorsqu'un rapport préparé par le gouvernement, ou pour le compte du gouvernement à la demande de ce dernier, est livré au public avant de l'être aux honorables députés, si, dans ce cas, les privilèges de la Chambre sont ainsi réduits. J'aimerais que ce point en particulier soit étudié, car au sujet des deux aspects que vous nous avez signalés, je crois qu'il s'agit d'une question de procédure plutôt que de la question générale du privilège qu'ont les honorables députés de voir un document officiel.

M. l'Orateur: Il est possible qu'il en soit ainsi, quant à la question qu'a soulevée l'honorable député. Je ne dirai rien sur la question générale de l'opportunité de procéder ainsi. Pour l'instant, j'entrevois de nombreuses difficultés graves qui pourraient se poser et où il serait tout à fait inopportun de procéder ainsi. D'autre part, l'honorable député n'aurait pas le droit d'avoir ce rapport si d'autres députés de tout autre secteur de la Chambre s'y opposaient. Alors, il faudrait recourir à une motion de dépôt de documents. Je ne vois pas qu'un honorable député puisse posséder un droit qui est assujéti au consentement de la Chambre.

(Plus tard)

M. l'Orateur: Je tiens à rappeler aux députés une décision que j'ai rendue ce matin et à laquelle je veux apporter une légère rectification. Le député de Port-Arthur avait posé la question de privilège; j'ai alors déclaré que, pour que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales puisse déposer